

Résolution n° 80/40 « *Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération* » adoptée le 1^{er} décembre 2025.

- Le Royaume du Maroc a fait le choix du multilatéralisme et du référentiel onusien en tant que cadre idoine pour l'élaboration des instruments et des stratégies internationales en matière de non-prolifération et de désarmement.
- Le Royaume du Maroc est convaincu que la coopération internationale multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive est un moyen efficace de prévenir et d'éliminer la menace que fait peser la prolifération de ces armes sur la paix et la sécurité mondiales. C'est pourquoi le Maroc est pleinement engagé en faveur du désarmement et de la lutte contre la prolifération, engagement qui s'est traduit par son adhésion à l'ensemble des Traités multilatéraux qui forment l'architecture du régime multilatéral de Non-prolifération et de Désarmement.
- Le Maroc qui a signé et ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) respectivement en 1968 et en 1970, considère que cet instrument constitue la **pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire** et soutient tous les efforts visant à préserver sa crédibilité et à promouvoir son universalité, et souligne constamment l'importance cruciale du respect par tous les Etats parties de ses dispositions et des obligations qui en découlent.
- Le Maroc considère que la Conférence du Désarmement (DC) est l'unique forum multilatéral de négociation sur le désarmement et souligne que les conditions doivent être réunies, afin de lui permettre de s'acquitter du mandat dont elle est investie.
- C'est dans ce cadre que le Maroc a assuré cette année, la présidence de la Conférence du Désarmement, affirmant ainsi son engagement constant en faveur d'un multilatéralisme efficace, du dialogue et de la sécurité collective.
- Le Maroc, qui considère que l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (l'AIEA) joue un rôle central dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du TNP, et en application des dispositions de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), a conclu en 1973, un Accord de Garanties Généralisées avec l'AIEA, qui a été complété par la signature, en 2004, du Protocole additionnel entré en vigueur pour le Maroc en 2011.
- Dans le cadre des efforts visant le renforcement du cadre législatif et réglementaire conforme à ses engagements juridiques internationaux et basé sur le respect des normes et recommandations internationales, notamment celle de l'AIEA, le Maroc a promulgué en 2014, la loi N°142-12 sur la sûreté et à la sécurité nucléaires et radiologiques portant création de l'Agence Marocaine de Sûreté et de Sécurité Nucléaires et Radiologiques (AMSSNuR), en tant qu'autorité de réglementation.
- Ce cadre réglementaire a été renforcé par la publication, en 2024, du Décret n°2-24-402 qui concerne l'application des garanties nucléaires dans le cadre du Traité sur la non-prolifération.
- Le Maroc a adopté, le 20 février 2025, le décret n°2.24.920 portant la création de la Commission Nationale de Gestion des Risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC), afin d'harmoniser les actions du Royaume en matière de planification, de préparation et de réponse aux urgences, ainsi que dans la lutte contre le terrorisme NRBC.

- Le Maroc a, également, adopté en 2020 la loi N° 42-18 qui a pour objectif de mettre en place un dispositif de contrôle des exportations et des importations de biens à double usage, civils et militaires, et services connexes en les soumettant à une autorisation préalable.
- Le Maroc, qui demeure engagée en faveur du multilatéralisme pour un désarmement nucléaire irréversible, transparent et vérifiable, a participé à la Conférence des Nations sur la négociation du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires, en tant que Vice-président, et a voté pour son adoption, conformément à ses déclarations lors des travaux de la Première commission des sessions de l'Assemblée Générale de l'ONU.
- Dans cette perspective et en respect de ses engagements en tant qu'Etat partie à la totalité des instruments multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive, le Maroc a pris part en tant qu'observateur aux différentes Conférences des Etats parties au Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN).
- En tant qu'acteur engagé en faveur de la Paix sur la scène régionale et internationale, le Maroc ne cesse de déployer ses efforts pour promouvoir l'entrée en vigueur et l'universalité du Traité de d'Interdiction Complète des Essais Nucléaires (TICEN), et contribue activement aux travaux des instances de sa Commission préparatoire et au renforcement de ses relations de coopération avec son Secrétariat Technique Provisoire. Le Maroc, qui avait ratifié le TICEN en l'an 2000, a co-présidé en 2009, aux côtés de la France, la Conférence ministérielle de l'Article XIV pour la facilitation de son entrée en vigueur de ce Traité.
- Le Maroc qui se félicite des efforts déployés par la création d'une zone exemptes d'armes nucléaires, reste profondément impliqué pour consolider la stabilité et la sécurité régionales et internationales.
- C'est dans cet esprit que le Maroc a signé et ratifié le Traité de Pelindaba, instituant une Zone Exempte d'Armes Nucléaires en Afrique et reste engagé à la mise en application des termes de ce Traité.
- Le Maroc salue les avancées enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur la Création d'une Zone d'Exempte d'Armes Nucléaires au Moyen Orient, notamment la tenue de cinq sessions visant l'organisation d'une conférence sur la création d'une ZAEN au Moyen Orient et rappelle la nécessité de l'engagement de la communauté internationale pour l'accélération de ce processus dont demeure tributaire la paix et la sécurité dans cette région.
- La présidence marocaine de la 6^{ème} Conférence pour l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres Armes de Destruction Massive au Moyen-Orient, tenue à New York en novembre 2025, a réaffirmé l'engagement collectif envers cette initiative en créant un dynamisme positif au sein de la Conférence et en mettant en avant l'importance d'une coopération internationale renforcée, afin d'atteindre l'objectif ultime d'une paix et de sécurité régionale.
- Le Maroc demeure engagé à promouvoir un désarmement effectif et de soutenir des initiatives internationales dans la lignée des valeurs de paix et de sécurité, réaffirmant son rôle de partenaire majeur dans la quête d'une stabilité régionale et mondiale durable.